

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation :  
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 22  
Pouvoirs : 6  
Excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Était absente ou excusée : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 159/2022 – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

#### 7.1.2 Décisions Budgétaires

M. SALAK présente ce dossier

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales. L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments fournis par le Comptable public ».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la Collectivité, il faut donc que cette dernière constitue une provision. La constitution de cette provision pour risques est commandée par le principe de prudence.

L'analyse effectuée conjointement avec le Comptable et la Commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi, il est proposé de constituer une provision de 20 % des créances douteuses (12 969,60 € au 31/12/2021) soit de 2 593,92 €.

La reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes).

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et après débat :**

- De constituer une provision de 20% des restes à recouvrer au 31/12/2021 soit un montant de 2 593,92 €.
- De réviser annuellement son montant par délibération au vu de l'état des restes à réaliser constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 20 %.
- D'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

 **Maire,**  
  
**Jean-Louis SALAK**

 **La secrétaire de Séance,**  
  
**Fabienne THIAULT**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 09/12/2022**

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2022

Numéro de Certificat 018-211801410-2022